

DEPARTEMENT
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
PONTOISE

CANTON
VIGNY

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

17 MAR, 2011

ARRIVÉE

Commune de VIGNY

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 15 Mars 2011

NOMBRE

de conseillers en exercice 13

de présents 10

de votants 10

OBJET

MOTION
Enquête publique sur
le projet de
modification des
trajectoires de
Roissy

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 Mars 2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 Mars 2011.

Le Maire :



L'an deux mille onze, le quinze mars, le Conseil Municipal de la commune de Vigny étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Annick de TRAVERSAY, Maire de Vigny.

Étaient présents : MM. Robert de KERVEGUEN, Catherine DANIEL, Francis KOCHAN, Marie-France PUGET, Claude DUMONT, Christian EVRARD, Catherine BONNOUVRIER, Stéphanie LOURTEL, Jean FERLIER.

Étaient excusés : MM. Vincent GUILLOUËT, Franck MAHE, Isabelle VERIN

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : -----

Étaient absents non excusés : MM.-----

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Robert de KERVEGUEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 10-137 du 3 février 2011

Vu le Dossier d'enquête publique relatif à un projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle DGAC - DNSA version 1.0

Vu le fascicule modificatif au projet version 1.0

Considérant la Charte du PNR du Vexin Français et les objectifs d'assurer la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin français et notamment l'article 8-4 de la charte « réduire les nuisances générées par les aérodromes »,

Considérant que la modification envisagée des trajectoires d'approche de Roissy, impliquerait le survol de plus de 50% du territoire du PNR du Vexin français et près de 30 000 habitants,

Considérant qu'un aménagement durable du territoire ne peut pas souffrir de modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances d'un territoire à un autre territoire,

Considérant que l'indicateur officiel Lden ne présente pas de réduction des nuisances pour les populations,

Considérant que la modification envisagée, suivant les indicateurs retenus par l'étude de la DGAC (survol, événements supérieurs à 65 dB), maintient ou aggrave les nuisances pour une majorité des populations concernées,

Considérant que les nuisances déplacées sur de nouvelles populations survolées, en terme de nombre d'émergences - écart entre le niveau maximal de l'évènement (L_{Amax},1s) et le niveau de bruit de fond - n'ont ni été analysées ni donc prises en compte,

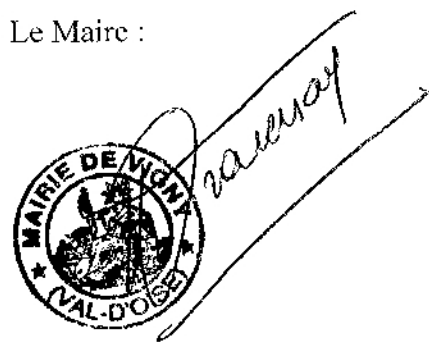
Considérant que ces nuisances révélées par l'indicateur « émergence » sont déterminantes pour les territoires comme le Vexin français qui sont caractérisés par un très faible bruit de fond,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Vigny :

- donne un **avis très défavorable** au projet de modification des trajectoires d'approche de Roissy,
- demande qu'un autre projet, qui ne transfère pas les nuisances mais les réduise pour l'ensemble des populations, soit élaboré et soumis à enquête publique
- demande que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur « émergence ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Maire :



Annick de TRAVERSAY

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture*

